

VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **27 Juillet 2009**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	21 Juillet 2009
Date d'affichage du compte-rendu	:	31 Juillet 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD (à partir de la question n° 09-116), Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Maryvonne CHEVALIER, M. François LARCHER (à partir de la question n° 09-115), Mme Joëlle COLLIN, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, M. Loïc PETITPAS, Mme Roselyne MARCHAND, M. Johan THEURET, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : M. Henri NOËL, Mme Pierrette HUET, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE,

Absents non excusés : M. Bruno TREMAUDAN

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT (de la question n° 09-112 à la question n° 09-115) ; M. NOEL à Mme GIROUX ; Mme HUET à Mme COLLIN ; M. LARCHER à M. LEGRAND (de la question n° 09-112 à la question n° 09-114) ; Mme MOREL à Mme DAUCE ; Mme LEFOUL à M. FOUQUET ; Mme SAUVEE à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Odile DELAHAIS, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur LE BESCO ouvre la séance et accueille Madame BEAUDOUIN en tant que nouvelle conseillère municipale. Il informe le Conseil Municipal que la composition des commissions et syndicats dont Madame COÏC était membre, sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il revient ensuite à l'ordre du jour qui suit :

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3^e trimestre)

09-112) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Odile DELAHAIS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-113) POLE CULTUREL INTERGENERATIONNEL – VALIDATION DU PROJET (APD)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération en date du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet GOLHEN de Rennes, pour la réalisation du pôle culturel intergénérationnel ; par délibération en date du 18 Mai 2009, il a été informé de l'avancement de l'étude, notamment en phase esquisse.

Les premières réunions de travail ont permis de retenir un scénario d'aménagement global de l'îlot. L'accent a ensuite été mis sur le projet de bâtiment de la médiathèque. L'évolution du projet se fait dans le respect des éléments du programme, que ce soit au niveau des surfaces (590 m²), de l'enveloppe financière (1 081 000 euros HT y compris VRD et mobilier) ou des orientations en termes de développement durable.

Monsieur GOLHEN, architecte de l'opération, présente l'Avant Projet Détaillé qui consiste en une restructuration de l'ancienne école Sainte Anne avec une extension du bâti.

Il développe l'évolution du projet depuis la phase esquisse et présente les plans aboutis après les réunions de travail des commissions « Bâtiments » et « Enfance, Enseignement, Culture ». Il explique que les volumétries du patrimoine local ont été revisitées pour dégager un maximum d'espace tout en apportant de la luminosité.

A ce stade, les plans ont été validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'étude portant sur la consommation énergétique établit que la consommation globale du bâtiment existant et de la partie rénovée est inférieure à celle fixée dans le programme.

Enfin le projet reste dans l'enveloppe du programme (1 081 000 €) en incluant le mobilier.

Quelques échanges ont lieu à propos d'une participation éventuelle des associations à l'élaboration du projet ; il est néanmoins conclu que le travail réalisé est très satisfaisant compte tenu des contraintes annoncées.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'approuver cet Avant Projet Détaillé (APD)
- de solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de l'ADEME

09-114) SERVICE DES EAUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date 10 juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Eau Potable, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

09-115) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 10 Juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Assainissement, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

09-116) CESSION DU BATIMENT COMMUNAL « HARAS » - 20 AVENUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 08-71 en date du 2 Juin 2008, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la vente des bâtiments municipaux situés au 20 Avenue de la Libération, utilisés antérieurement en qualité de haras. En outre, le Conseil Municipal l'avait autorisé à mener les négociations et confié à l'Office Notarial de Combourg la mise en vente desdits locaux.

Vu l'état de vétusté du bâtiment, en partie inoccupé depuis plusieurs années, et qui se dégrade rapidement, une nouvelle estimation des biens a été sollicitée le 9 Avril 2009 auprès du Service des Domaines. Son avis a été transmis à la Ville le 4 Mai 2009.

L'Etude Notariale de Combourg, à qui a été confiée la mise en vente de ces biens composés d'une écurie comprenant plusieurs box au rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage, a présenté la proposition de futurs acquéreurs, à savoir Monsieur et Madame Jean-Michel VINOUBE, demeurant au lieu-dit « Le Champ de la Menthe » à LANHELIN qui se chiffre à 115 000 Euros net vendeur. Leur souhait serait de transformer ce bâtiment à usage de résidence principale. Ils s'engagent à laisser libre accès au transformateur EDF situé à l'intérieur de la propriété.

Après avoir délibéré sur les conditions de cette vente et la destination de ces bâtiments

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Domaines,

- Considérant l'état de vétusté de cette propriété communale qui s'accroît rapidement,
- Considérant les résultats des diagnostics obligatoires (plomb, amiante, électricité, état parasitaire) qui ont été effectués

DECIDE, par 23 voix « pour » et 5 « contre » :

- D'approuver cette vente au profit de Monsieur et Madame VINOUBE au prix de 115 000 € net vendeur.
- De laisser à charge de Monsieur et Madame VINOUBE les frais de notaire et tous les frais liés à l'acquisition du bien communal.
- De confier l'acte notarié à la SCP PRIOL – LACOURT de Combourg.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

09-117) VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine a fait parvenir en Mairie un vœu relatif aux missions de service public assurées par La Poste. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre ce même vœu quant au maintien des services postaux de Combourg.

La Poste assure des missions de service public essentielles reconnues sur le territoire : accessibilité pour tous les usagers, et notamment, les familles les plus vulnérables, au même tarif en tous lieux, contribution à l'aménagement du territoire grâce à un réseau étendu de bureaux.

Au-delà des propos rassurants tenus par les différents responsables du groupe La Poste, des inquiétudes s'expriment de la part des citoyens et des collectivités locales sur la permanence d'un service public postal territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'émettre un vœu quant au maintien des services postaux de Combourg, à savoir :

- garantie à tous les usagers d'un service public de qualité
- renforcement et modernisation des services postaux de Combourg
- maintien des services postaux pour les communes de Saint Pierre de Plesguen, Lanhélin, Dingé et Plerguer

09-118) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 243 013 € - SA HLM LA RANCE (POUR 4 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »

Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour la réalisation de

6 logements locatifs sociaux (4 PLUS+ 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de garantir un emprunt, d'un montant approximatif de 247 613 € destiné à la construction de 4 pavillons P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 243 013 € en vue de la construction de 4 logements locatifs à usage social à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 243 013 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret

A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 243 013 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-119) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 121 488 € - SA HLM LA RANCE (POUR 2 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »
Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS + 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au conseil municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de la garantie d'un emprunt, d'un montant approximatif de 123 788 € destiné à la construction de 2 pavillons P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 121 488 € en vue de la construction de 2 logements locatifs Aidés d'Insertion à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 121 488 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement... : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : **40 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **1.55 %**
Taux annuel de progressivité..... : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 121 488 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-120) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT ANDRE (n° 2)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien (35), titulaire du **lot n° 2** (Menuiseries intérieures et extérieures) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **97.34 € H.T.**, (représentant une diminution de 0.54 % par rapport au marché initial), mentionnant :

- *Une modification des menuiseries intérieures*

Il est rappelé que par délibération n° 09-106 en date du 29 juin 2009 le conseil municipal a accepté l'avenant n° 1 de l'entreprise André qui présente une plus value de **898.48 € H.T.** (représentant une augmentation de + **5.02 %** du marché initial)

Ce qui porte le marché global à **18 701.35 € H.T.** soit **22 366.81 € T.T.C.** (+ 4,50 % du marché initial).

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 2 de l'entreprise André de Saint Symphorien (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** l'avenant n° 2 de l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-121) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT MALLE PEINTURE (n° 1)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **MALLE PEINTURE** de Saint Aubin du Cormier (35), titulaire du **lot n° 6** (Peinture) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **160 € H.T.** mentionnant :
- Peinture du plafond des WC collectifs remplacée par du lambris PVC

Le montant du marché initial de **7 358.85 € H.T.**, soit **8 801.18 € T.T.C.**, se trouve porté à la somme de **7 198.85 € H.T.**, soit **8 609.82 € T.T.C.** (représentant une diminution de **2.17 %** par rapport au marché initial)

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 de l'entreprise Malle Peinture de Saint Aubin du Cormier (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 de l'entreprise MALLE Peinture de Saint Aubin du Cormier et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-122) MISE EN PLACE DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil municipal du souhait de certains parents de régler les garderies par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ; ce chèque peut être utilisé par les personnes bénéficiaires pour les services de garderie périscolaires, crèche et halte garderie.

Ce mode de paiement nécessite une affiliation auprès du Centre de Remboursement du Cesu (CRCESU).

En conséquence, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affilier la commune à cet organisme, étant précisé que le Receveur Municipal devra auparavant donner son accord sur ce moyen de règlement.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

09-123) LOCATION DE BATIMENT PREFABRIQUE A USAGE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE AVENUE DES PALMIERS

Rapporteur : Mme Marylène QUÉVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipal que les services de l'inspection académique ont informé la Commune d'une forte probabilité d'ouverture de classe à l'école élémentaire située avenue des Palmiers à la prochaine rentrée scolaire.

Par courrier en date du 30 juin 2009, une réservation de classe mobile a été effectuée auprès des services du Conseil Général.

Compte tenu des restrictions budgétaires et des fortes demandes, l'Assemblée Départementale du Conseil Général s'est réunie le 25 juin dernier et a limité aux communes de moins de 5000 habitants l'attribution des classes mobiles.

Aussi, compte tenu du nombre d'habitants, la commune n'est pas éligible pour bénéficier de ce dispositif.

Il a donc été décidé de consulter différents prestataires pour une location de classe mobile de 30 élèves, d'une superficie de 60 m²

6 Entreprises ont été consultées et 3 ont transmis une offre de prix comprenant : le transport, la mise en place, l'enlèvement et une location mensuelle.

Ces tarifs oscillent entre 3 472.00 € HT et 5 600 € HT (comprenant le transport, la mise en place et l'enlèvement) auxquels il convient de rajouter un loyer mensuel compris entre 330.00 € HT et 560.00 € HT

Ces tarifs ne comprennent pas le calage sur le terrain et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'emplacement de la classe mobile

Madame QUEVERT propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires en cas d'une ouverture de classe prochaine.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-124) HALTE-GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipale que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine permet désormais aux gestionnaires de la halte-garderie

municipale de consulter certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service CAFPRO en utilisant un accès Internet sécurisé.

Le 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention CAFPRO avec la CAF. L'article 5 du règlement intérieur de la halte-garderie doit être modifié pour permettre la mise en place effective de ce système.

Les mentions suivantes sont donc ajoutées dans le 1er paragraphe de l'article 5 : « *Les parents autorisent la responsable et son adjointe à accéder directement au service télématique CAFPRO qui informe des ressources des familles suivant les déclarations de revenus au trésor public ; dans le cas contraire les parents devront fournir leur avis d'imposition. Ce service permet d'améliorer le service rendu et de simplifier les démarches administratives. Pour que nous puissions accéder à ce service, veuillez cocher l'autorisation se trouvant sur la fiche d'urgence.* »

Madame QUEVERT propose au Conseil Municipal de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie municipale.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie, telles que définies ci-dessus.

09-125) PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS EN REGIE – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle que, par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a :

- Approuvé ce programme de travaux.
- Validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France et à la plate forme e-mégalis, le 20 Mai 2009.

19 DCE ont été retirés et 9 plis réceptionnés avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments aux services techniques municipaux pour analyse.

Il est rappelé que ce marché porte sur l'attribution de la tranche ferme et sur l'affermissement possible de 3 tranches conditionnelles.

Il est également rappelé que ce marché proposait une solution technique de base, et ouvrait également aux variantes. A ce titre 5 variantes ont été proposées, portant le marché à 14 offres.

Suite à l'analyse effectuée par les services techniques, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer le marché fructueux
- D'affermir les tranches conditionnelles 1 et 3 (VC n°16 Secteur Travers n°1 et Ecole élémentaire – Restructuration cours)
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 (VC n°16 Secteur Travers n°2)
- D'attribuer le marché comme suit :

SACER ATLANTIQUE
14, rue Jean Le Ho
B.P. 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant de 184 560.95 € HT soit 220 734.89 € TTC, correspondant à la variante n° 1 (Béton bitumineux mince à chaud).

Les travaux ayant été estimés, en solution de base, à 254 400.04 € HT soit 304 262.45 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 27.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-126) AMENAGEMENT DE RUES – PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS CONCEDES – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 Février 2009, a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2009, pour les secteurs concédés, et, par délibération en date du 18 Mai 2009, a :

- Approuvé l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.
- Approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

42 DCE ont été retirés et 19 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle, Ruelle des Jardins.
- De ne pas retenir l'option, fourniture et pose de 3 bacs à palmiers.
- De retenir la tranche ferme, Rue de la Mairie et Rue de la Fauvelière.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot N° 1 Terrassement, Voirie, Assainissement EP, Espaces Verts

S.A.C.E.R. ATLANTIQUE
14, rue Jean le Hô BP 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant 263 629.10 € HT, soit 315 300.40 € TTC (tranche ferme)

Pour le lot N° 2 Eclairage Public

SAS VEZIE
Z.A. de la Métairie
35520 MONTREUIL LE GAST

Pour un montant de 16 950.50 € HT soit 20 272.80 € TTC

SOIT UN MONTANT TOTAL 280 579.60 € HT, soit 335 573.20 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 295 737,25 € HT soit 353 701,75 € TTC, le montant total se situe en-dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 5.1%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**09-127) RENOUELEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX –
ATTRIBUTION DES LOTS.**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que, par délibération en date du 8 Décembre 2008, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des réseaux des 5 tronçons de voies.

Par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

41 DCE ont été retirés et 17 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Les plis ont été ouverts en présence d'élus : M. le Maire et Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances, le jeudi 18 juin 2009 à partir de 14h, et transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, la CAO a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot 01 : Assainissement EP - EU et Adduction d'Eau Potable

L'entreprise DLE OUEST, pour un montant de 892 335,60 € HT, soit 1 067 233,38 € TTC.

Pour le lot 02 : Réseaux Souples (Téléphone, Basse Tension, Eclairage Public)

L'entreprise STURNO, pour un montant de 37 921,50 € HT, soit 45 354,11 € TTC.

Pour le lot 03 : Essais réseaux assainissement

L'entreprise A3SN, pour un montant de 6 282,85 € HT, soit 7 514,29 € TTC.

Les travaux s'élèvent à 936 539,95 € HT soit 1 120 101,78 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 1 208 552,00 € HT soit 1 445 428,19 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 22.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-128) PROJET DE CESSION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZA DU MOULIN MADAME

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, en vue de l'acquisition

d'une portion de chemin communal. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'extension de la ZA du Moulin Madame en vue de l'agrandissement du laboratoire AES.

Cette voie correspond à une partie du chemin communal desservant l'ancienne ferme des Ruettes depuis la rue du Moulin Madame.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n°01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.80 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur cette cession, sous réserve de l'enquête publique obligatoire.

09-129) RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM – Année 2008

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2000-404 du 12 Mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2312-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes précisent que chaque Président d'Etablissement de Coopération Intercommunale, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

Ce rapport annuel d'activité de l'année 2008, joint en annexe, comprend les éléments suivants :

- l'organisation du SMICTOM
- des indicateurs techniques
- des indicateurs financiers
- l'optimisation du service
- les actions principales à suivre pour 2009

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-130) SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – ZONAGE PLUVIAL – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 08-87 en date du 2 juin 2008, il a été décidé de mettre à l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement pluvial afin de délimiter :

- Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Cette enquête s'est déroulée du 2 mars au 3 avril 2009.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard CASSAGNE, a siégé à la mairie :

Le lundi 2 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le mardi 17 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le vendredi 3 avril 2009 de 14 heures à 17 heures

Et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 mai 2009 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE mentionnant :

- 14 vacations :	533.40 euros
- Frais de déplacement	84.00 euros

	617.40 euros

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L.311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations URSSAF.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-131) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.022T en date du 17 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AD 431 sise «24 rue Théodore Botrel » et supportant une maison à usage d'habitation

- Arrêté n° 09.024T en date du 29 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD 109, 295, 296 sises «6, ruelle des Jardins » et supportant une maison à usage d'habitation

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-132) QUESTIONS ORALES (3e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 16 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

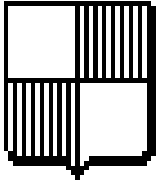
CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUILLET 2009

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3^e trimestre)



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **27 Juillet 2009**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	21 Juillet 2009
Date d'affichage du compte-rendu	:	31 Juillet 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD (à partir de la question n° 09-116), Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Maryvonne CHEVALIER, M. François LARCHER (à partir de la question n° 09-115), Mme Joëlle COLLIN, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, M. Loïc PETITPAS, Mme Roselyne MARCHAND, M. Johan THEURET, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : M. Henri NOËL, Mme Pierrette HUET, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE,

Absents non excusés : M. Bruno TREMAUDAN

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT (de la question n° 09-112 à la question n° 09-115) ; M. NOEL à Mme GIROUX ; Mme HUET à Mme COLLIN ; M. LARCHER à M. LEGRAND (de la question n° 09-112 à la question n° 09-114) ; Mme MOREL à Mme DAUCE ; Mme LEFOUL à M. FOUQUET ; Mme SAUVEE à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Odile DELAHAIS, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur LE BESCO ouvre la séance et accueille Madame BEAUDOUIN en tant que nouvelle conseillère municipale. Il informe le Conseil Municipal que la composition des commissions et syndicats dont Madame COÏC était membre, sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il revient ensuite à l'ordre du jour qui suit :

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3^e trimestre)

09-112) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Odile DELAHAIS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-113) POLE CULTUREL INTERGENERATIONNEL – VALIDATION DU PROJET (APD)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération en date du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet GOLHEN de Rennes, pour la réalisation du pôle culturel intergénérationnel ; par délibération en date du 18 Mai 2009, il a été informé de l'avancement de l'étude, notamment en phase esquisse.

Les premières réunions de travail ont permis de retenir un scénario d'aménagement global de l'îlot. L'accent a ensuite été mis sur le projet de bâtiment de la médiathèque. L'évolution du projet se fait dans le respect des éléments du programme, que ce soit au niveau des surfaces (590 m²), de l'enveloppe financière (1 081 000 euros HT y compris VRD et mobilier) ou des orientations en termes de développement durable.

Monsieur GOLHEN, architecte de l'opération, présente l'Avant Projet Détaillé qui consiste en une restructuration de l'ancienne école Sainte Anne avec une extension du bâti.

Il développe l'évolution du projet depuis la phase esquisse et présente les plans aboutis après les réunions de travail des commissions « Bâtiments » et « Enfance, Enseignement, Culture ». Il explique que les volumétries du patrimoine local ont été revisitées pour dégager un maximum d'espace tout en apportant de la luminosité.

A ce stade, les plans ont été validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'étude portant sur la consommation énergétique établit que la consommation globale du bâtiment existant et de la partie rénovée est inférieure à celle fixée dans le programme.

Enfin le projet reste dans l'enveloppe du programme (1 081 000 €) en incluant le mobilier.

Quelques échanges ont lieu à propos d'une participation éventuelle des associations à l'élaboration du projet ; il est néanmoins conclu que le travail réalisé est très satisfaisant compte tenu des contraintes annoncées.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'approuver cet Avant Projet Détaillé (APD)
- de solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de l'ADEME

09-114) SERVICE DES EAUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date 10 juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Eau Potable, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

09-115) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 10 Juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Assainissement, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

09-116) CESSION DU BATIMENT COMMUNAL « HARAS » - 20 AVENUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 08-71 en date du 2 Juin 2008, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la vente des bâtiments municipaux situés au 20 Avenue de la Libération, utilisés antérieurement en qualité de haras. En outre, le Conseil Municipal l'avait autorisé à mener les négociations et confié à l'Office Notarial de Combourg la mise en vente desdits locaux.

Vu l'état de vétusté du bâtiment, en partie inoccupé depuis plusieurs années, et qui se dégrade rapidement, une nouvelle estimation des biens a été sollicitée le 9 Avril 2009 auprès du Service des Domaines. Son avis a été transmis à la Ville le 4 Mai 2009.

L'Etude Notariale de Combourg, à qui a été confiée la mise en vente de ces biens composés d'une écurie comprenant plusieurs box au rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage, a présenté la proposition de futurs acquéreurs, à savoir Monsieur et Madame Jean-Michel VINOUBE, demeurant au lieu-dit « Le Champ de la Menthe » à LANHELIN qui se chiffre à 115 000 Euros net vendeur. Leur souhait serait de transformer ce bâtiment à usage de résidence principale. Ils s'engagent à laisser libre accès au transformateur EDF situé à l'intérieur de la propriété.

Après avoir délibéré sur les conditions de cette vente et la destination de ces bâtiments

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Domaines,

- Considérant l'état de vétusté de cette propriété communale qui s'accroît rapidement,
- Considérant les résultats des diagnostics obligatoires (plomb, amiante, électricité, état parasitaire) qui ont été effectués

DECIDE, par 23 voix « pour » et 5 « contre » :

- D'approuver cette vente au profit de Monsieur et Madame VINOUBE au prix de 115 000 € net vendeur.
- De laisser à charge de Monsieur et Madame VINOUBE les frais de notaire et tous les frais liés à l'acquisition du bien communal.
- De confier l'acte notarié à la SCP PRIOL – LACOURT de Combourg.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

09-117) VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine a fait parvenir en Mairie un vœu relatif aux missions de service public assurées par La Poste. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre ce même vœu quant au maintien des services postaux de Combourg.

La Poste assure des missions de service public essentielles reconnues sur le territoire : accessibilité pour tous les usagers, et notamment, les familles les plus vulnérables, au même tarif en tous lieux, contribution à l'aménagement du territoire grâce à un réseau étendu de bureaux.

Au-delà des propos rassurants tenus par les différents responsables du groupe La Poste, des inquiétudes s'expriment de la part des citoyens et des collectivités locales sur la permanence d'un service public postal territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'émettre un vœu quant au maintien des services postaux de Combourg, à savoir :

- garantie à tous les usagers d'un service public de qualité
- renforcement et modernisation des services postaux de Combourg
- maintien des services postaux pour les communes de Saint Pierre de Plesguen, Lanhélin, Dingé et Plerguer

09-118) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 243 013 € - SA HLM LA RANCE (POUR 4 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »

Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour la réalisation de

6 logements locatifs sociaux (4 PLUS+ 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de garantir un emprunt, d'un montant approximatif de 247 613 € destiné à la construction de 4 pavillons P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 243 013 € en vue de la construction de 4 logements locatifs à usage social à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 243 013 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
Taux annuel de progressivité..... : 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret

A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 243 013 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-119) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 121 488 € - SA HLM LA RANCE (POUR 2 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »
Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS + 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au conseil municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de la garantie d'un emprunt, d'un montant approximatif de 123 788 € destiné à la construction de 2 pavillons P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 121 488 € en vue de la construction de 2 logements locatifs Aidés d'Insertion à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 121 488 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement... : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : **40 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **1.55 %**
Taux annuel de progressivité..... : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 121 488 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-120) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT ANDRE (n° 2)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien (35), titulaire du **lot n° 2** (Menuiseries intérieures et extérieures) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **97.34 € H.T.**, (représentant une diminution de 0.54 % par rapport au marché initial), mentionnant :

- *Une modification des menuiseries intérieures*

Il est rappelé que par délibération n° 09-106 en date du 29 juin 2009 le conseil municipal a accepté l'avenant n° 1 de l'entreprise André qui présente une plus value de **898.48 € H.T.** (représentant une augmentation de + **5.02 %** du marché initial)

Ce qui porte le marché global à **18 701.35 € H.T.** soit **22 366.81 € T.T.C.** (+ 4,50 % du marché initial).

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 2 de l'entreprise André de Saint Symphorien (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** l'avenant n° 2 de l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-121) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT MALLE PEINTURE (n° 1)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **MALLE PEINTURE** de Saint Aubin du Cormier (35), titulaire du **lot n° 6** (Peinture) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **160 € H.T.** mentionnant :
- Peinture du plafond des WC collectifs remplacée par du lambris PVC

Le montant du marché initial de **7 358.85 € H.T.**, soit **8 801.18 € T.T.C.**, se trouve porté à la somme de **7 198.85 € H.T.**, soit **8 609.82 € T.T.C.** (représentant une diminution de **2.17 %** par rapport au marché initial)

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 de l'entreprise Malle Peinture de Saint Aubin du Cormier (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 de l'entreprise MALLE Peinture de Saint Aubin du Cormier et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-122) MISE EN PLACE DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil municipal du souhait de certains parents de régler les garderies par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ; ce chèque peut être utilisé par les personnes bénéficiaires pour les services de garderie périscolaires, crèche et halte garderie.

Ce mode de paiement nécessite une affiliation auprès du Centre de Remboursement du Cesu (CRCESU).

En conséquence, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affilier la commune à cet organisme, étant précisé que le Receveur Municipal devra auparavant donner son accord sur ce moyen de règlement.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

09-123) LOCATION DE BATIMENT PREFABRIQUE A USAGE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE AVENUE DES PALMIERS

Rapporteur : Mme Marylène QUÉVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipal que les services de l'inspection académique ont informé la Commune d'une forte probabilité d'ouverture de classe à l'école élémentaire située avenue des Palmiers à la prochaine rentrée scolaire.

Par courrier en date du 30 juin 2009, une réservation de classe mobile a été effectuée auprès des services du Conseil Général.

Compte tenu des restrictions budgétaires et des fortes demandes, l'Assemblée Départementale du Conseil Général s'est réunie le 25 juin dernier et a limité aux communes de moins de 5000 habitants l'attribution des classes mobiles.

Aussi, compte tenu du nombre d'habitants, la commune n'est pas éligible pour bénéficier de ce dispositif.

Il a donc été décidé de consulter différents prestataires pour une location de classe mobile de 30 élèves, d'une superficie de 60 m²

6 Entreprises ont été consultées et 3 ont transmis une offre de prix comprenant : le transport, la mise en place, l'enlèvement et une location mensuelle.

Ces tarifs oscillent entre 3 472.00 € HT et 5 600 € HT (comprenant le transport, la mise en place et l'enlèvement) auxquels il convient de rajouter un loyer mensuel compris entre 330.00 € HT et 560.00 € HT

Ces tarifs ne comprennent pas le calage sur le terrain et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'emplacement de la classe mobile

Madame QUEVERT propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires en cas d'une ouverture de classe prochaine.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-124) HALTE-GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipale que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine permet désormais aux gestionnaires de la halte-garderie

municipale de consulter certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service CAFPRO en utilisant un accès Internet sécurisé.

Le 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention CAFPRO avec la CAF. L'article 5 du règlement intérieur de la halte-garderie doit être modifié pour permettre la mise en place effective de ce système.

Les mentions suivantes sont donc ajoutées dans le 1er paragraphe de l'article 5 : « *Les parents autorisent la responsable et son adjointe à accéder directement au service télématique CAFPRO qui informe des ressources des familles suivant les déclarations de revenus au trésor public ; dans le cas contraire les parents devront fournir leur avis d'imposition. Ce service permet d'améliorer le service rendu et de simplifier les démarches administratives. Pour que nous puissions accéder à ce service, veuillez cocher l'autorisation se trouvant sur la fiche d'urgence.* »

Madame QUEVERT propose au Conseil Municipal de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie municipale.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie, telles que définies ci-dessus.

09-125) PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS EN REGIE – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle que, par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a :

- Approuvé ce programme de travaux.
- Validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France et à la plate forme e-mégalis, le 20 Mai 2009.

19 DCE ont été retirés et 9 plis réceptionnés avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments aux services techniques municipaux pour analyse.

Il est rappelé que ce marché porte sur l'attribution de la tranche ferme et sur l'affermissement possible de 3 tranches conditionnelles.

Il est également rappelé que ce marché proposait une solution technique de base, et ouvrait également aux variantes. A ce titre 5 variantes ont été proposées, portant le marché à 14 offres.

Suite à l'analyse effectuée par les services techniques, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer le marché fructueux
- D'affermir les tranches conditionnelles 1 et 3 (VC n°16 Secteur Travers n°1 et Ecole élémentaire – Restructuration cours)
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 (VC n°16 Secteur Travers n°2)
- D'attribuer le marché comme suit :

SACER ATLANTIQUE
14, rue Jean Le Ho
B.P. 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant de 184 560.95 € HT soit 220 734.89 € TTC, correspondant à la variante n° 1 (Béton bitumineux mince à chaud).

Les travaux ayant été estimés, en solution de base, à 254 400.04 € HT soit 304 262.45 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 27.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-126) AMENAGEMENT DE RUES – PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS CONCEDES – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 Février 2009, a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2009, pour les secteurs concédés, et, par délibération en date du 18 Mai 2009, a :

- Approuvé l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.
- Approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

42 DCE ont été retirés et 19 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle, Ruelle des Jardins.
- De ne pas retenir l'option, fourniture et pose de 3 bacs à palmiers.
- De retenir la tranche ferme, Rue de la Mairie et Rue de la Fauvelière.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot N° 1 Terrassement, Voirie, Assainissement EP, Espaces Verts

S.A.C.E.R. ATLANTIQUE
14, rue Jean le Hô BP 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant 263 629.10 € HT, soit 315 300.40 € TTC (tranche ferme)

Pour le lot N° 2 Eclairage Public

SAS VEZIE
Z.A. de la Métairie
35520 MONTREUIL LE GAST

Pour un montant de 16 950.50 € HT soit 20 272.80 € TTC

SOIT UN MONTANT TOTAL 280 579.60 € HT, soit 335 573.20 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 295 737,25 € HT soit 353 701,75 € TTC, le montant total se situe en-dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 5.1%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**09-127) RENOUELEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX –
ATTRIBUTION DES LOTS.**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que, par délibération en date du 8 Décembre 2008, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des réseaux des 5 tronçons de voies.

Par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

41 DCE ont été retirés et 17 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Les plis ont été ouverts en présence d'élus : M. le Maire et Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances, le jeudi 18 juin 2009 à partir de 14h, et transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, la CAO a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot 01 : Assainissement EP - EU et Adduction d'Eau Potable

L'entreprise DLE OUEST, pour un montant de 892 335,60 € HT, soit 1 067 233,38 € TTC.

Pour le lot 02 : Réseaux Souples (Téléphone, Basse Tension, Eclairage Public)

L'entreprise STURNO, pour un montant de 37 921,50 € HT, soit 45 354,11 € TTC.

Pour le lot 03 : Essais réseaux assainissement

L'entreprise A3SN, pour un montant de 6 282,85 € HT, soit 7 514,29 € TTC.

Les travaux s'élèvent à 936 539,95 € HT soit 1 120 101,78 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 1 208 552,00 € HT soit 1 445 428,19 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 22.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-128) PROJET DE CESSION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZA DU MOULIN MADAME

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, en vue de l'acquisition

d'une portion de chemin communal. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'extension de la ZA du Moulin Madame en vue de l'agrandissement du laboratoire AES.

Cette voie correspond à une partie du chemin communal desservant l'ancienne ferme des Ruettes depuis la rue du Moulin Madame.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n°01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.80 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur cette cession, sous réserve de l'enquête publique obligatoire.

09-129) RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM – Année 2008

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2000-404 du 12 Mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2312-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes précisent que chaque Président d'Etablissement de Coopération Intercommunale, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

Ce rapport annuel d'activité de l'année 2008, joint en annexe, comprend les éléments suivants :

- l'organisation du SMICTOM
- des indicateurs techniques
- des indicateurs financiers
- l'optimisation du service
- les actions principales à suivre pour 2009

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-130) SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – ZONAGE PLUVIAL – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 08-87 en date du 2 juin 2008, il a été décidé de mettre à l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement pluvial afin de délimiter :

- Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Cette enquête s'est déroulée du 2 mars au 3 avril 2009.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard CASSAGNE, a siégé à la mairie :

Le lundi 2 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le mardi 17 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le vendredi 3 avril 2009 de 14 heures à 17 heures

Et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 mai 2009 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE mentionnant :

- 14 vacations :	533.40 euros
- Frais de déplacement	84.00 euros

	617.40 euros

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L.311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations URSSAF.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-131) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.022T en date du 17 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AD 431 sise «24 rue Théodore Botrel » et supportant une maison à usage d'habitation

- Arrêté n° 09.024T en date du 29 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD 109, 295, 296 sises «6, ruelle des Jardins » et supportant une maison à usage d'habitation

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-132) QUESTIONS ORALES (3e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 16 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

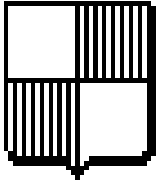
CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUILLET 2009

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15° alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3e trimestre)



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **27 Juillet 2009**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	21 Juillet 2009
Date d'affichage du compte-rendu	:	31 Juillet 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD (à partir de la question n° 09-116), Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Maryvonne CHEVALIER, M. François LARCHER (à partir de la question n° 09-115), Mme Joëlle COLLIN, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, M. Loïc PETITPAS, Mme Roselyne MARCHAND, M. Johan THEURET, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : M. Henri NOËL, Mme Pierrette HUET, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE,

Absents non excusés : M. Bruno TREMAUDAN

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT (de la question n° 09-112 à la question n° 09-115) ; M. NOEL à Mme GIROUX ; Mme HUET à Mme COLLIN ; M. LARCHER à M. LEGRAND (de la question n° 09-112 à la question n° 09-114) ; Mme MOREL à Mme DAUCE ; Mme LEFOUL à M. FOUQUET ; Mme SAUVEE à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Odile DELAHAIS, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur LE BESCO ouvre la séance et accueille Madame BEAUDOUIN en tant que nouvelle conseillère municipale. Il informe le Conseil Municipal que la composition des commissions et syndicats dont Madame COÏC était membre, sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il revient ensuite à l'ordre du jour qui suit :

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3^e trimestre)

09-112) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Odile DELAHAIS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-113) POLE CULTUREL INTERGENERATIONNEL – VALIDATION DU PROJET (APD)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération en date du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet GOLHEN de Rennes, pour la réalisation du pôle culturel intergénérationnel ; par délibération en date du 18 Mai 2009, il a été informé de l'avancement de l'étude, notamment en phase esquisse.

Les premières réunions de travail ont permis de retenir un scénario d'aménagement global de l'îlot. L'accent a ensuite été mis sur le projet de bâtiment de la médiathèque. L'évolution du projet se fait dans le respect des éléments du programme, que ce soit au niveau des surfaces (590 m²), de l'enveloppe financière (1 081 000 euros HT y compris VRD et mobilier) ou des orientations en termes de développement durable.

Monsieur GOLHEN, architecte de l'opération, présente l'Avant Projet Détaillé qui consiste en une restructuration de l'ancienne école Sainte Anne avec une extension du bâti.

Il développe l'évolution du projet depuis la phase esquisse et présente les plans aboutis après les réunions de travail des commissions « Bâtiments » et « Enfance, Enseignement, Culture ». Il explique que les volumétries du patrimoine local ont été revisitées pour dégager un maximum d'espace tout en apportant de la luminosité.

A ce stade, les plans ont été validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'étude portant sur la consommation énergétique établit que la consommation globale du bâtiment existant et de la partie rénovée est inférieure à celle fixée dans le programme.

Enfin le projet reste dans l'enveloppe du programme (1 081 000 €) en incluant le mobilier.

Quelques échanges ont lieu à propos d'une participation éventuelle des associations à l'élaboration du projet ; il est néanmoins conclu que le travail réalisé est très satisfaisant compte tenu des contraintes annoncées.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'approuver cet Avant Projet Détaillé (APD)
- de solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de l'ADEME

09-114) SERVICE DES EAUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date 10 juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Eau Potable, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

09-115) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 10 Juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Assainissement, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

09-116) CESSION DU BATIMENT COMMUNAL « HARAS » - 20 AVENUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 08-71 en date du 2 Juin 2008, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la vente des bâtiments municipaux situés au 20 Avenue de la Libération, utilisés antérieurement en qualité de haras. En outre, le Conseil Municipal l'avait autorisé à mener les négociations et confié à l'Office Notarial de Combourg la mise en vente desdits locaux.

Vu l'état de vétusté du bâtiment, en partie inoccupé depuis plusieurs années, et qui se dégrade rapidement, une nouvelle estimation des biens a été sollicitée le 9 Avril 2009 auprès du Service des Domaines. Son avis a été transmis à la Ville le 4 Mai 2009.

L'Etude Notariale de Combourg, à qui a été confiée la mise en vente de ces biens composés d'une écurie comprenant plusieurs box au rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage, a présenté la proposition de futurs acquéreurs, à savoir Monsieur et Madame Jean-Michel VINOUBE, demeurant au lieu-dit « Le Champ de la Menthe » à LANHELIN qui se chiffre à 115 000 Euros net vendeur. Leur souhait serait de transformer ce bâtiment à usage de résidence principale. Ils s'engagent à laisser libre accès au transformateur EDF situé à l'intérieur de la propriété.

Après avoir délibéré sur les conditions de cette vente et la destination de ces bâtiments

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Domaines,

- Considérant l'état de vétusté de cette propriété communale qui s'accroît rapidement,
- Considérant les résultats des diagnostics obligatoires (plomb, amiante, électricité, état parasitaire) qui ont été effectués

DECIDE, par 23 voix « pour » et 5 « contre » :

- D'approuver cette vente au profit de Monsieur et Madame VINOUBE au prix de 115 000 € net vendeur.
- De laisser à charge de Monsieur et Madame VINOUBE les frais de notaire et tous les frais liés à l'acquisition du bien communal.
- De confier l'acte notarié à la SCP PRIOL – LACOURT de Combourg.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

09-117) VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine a fait parvenir en Mairie un vœu relatif aux missions de service public assurées par La Poste. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre ce même vœu quant au maintien des services postaux de Combourg.

La Poste assure des missions de service public essentielles reconnues sur le territoire : accessibilité pour tous les usagers, et notamment, les familles les plus vulnérables, au même tarif en tous lieux, contribution à l'aménagement du territoire grâce à un réseau étendu de bureaux.

Au-delà des propos rassurants tenus par les différents responsables du groupe La Poste, des inquiétudes s'expriment de la part des citoyens et des collectivités locales sur la permanence d'un service public postal territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'émettre un vœu quant au maintien des services postaux de Combourg, à savoir :

- garantie à tous les usagers d'un service public de qualité
- renforcement et modernisation des services postaux de Combourg
- maintien des services postaux pour les communes de Saint Pierre de Plesguen, Lanhélin, Dingé et Plerguer

09-118) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 243 013 € - SA HLM LA RANCE (POUR 4 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »

Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour la réalisation de

6 logements locatifs sociaux (4 PLUS+ 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de garantir un emprunt, d'un montant approximatif de 247 613 € destiné à la construction de 4 pavillons P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 243 013 € en vue de la construction de 4 logements locatifs à usage social à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 243 013 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : **40 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.35 %**
Taux annuel de progressivité..... : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret

A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 243 013 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-119) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 121 488 € - SA HLM LA RANCE (POUR 2 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »
Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS + 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au conseil municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de la garantie d'un emprunt, d'un montant approximatif de 123 788 € destiné à la construction de 2 pavillons P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 121 488 € en vue de la construction de 2 logements locatifs Aidés d'Insertion à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 121 488 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement... : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : **40 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **1.55 %**
Taux annuel de progressivité..... : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 121 488 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-120) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT ANDRE (n° 2)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien (35), titulaire du **lot n° 2** (Menuiseries intérieures et extérieures) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **97.34 € H.T.**, (représentant une diminution de 0.54 % par rapport au marché initial), mentionnant :

- *Une modification des menuiseries intérieures*

Il est rappelé que par délibération n° 09-106 en date du 29 juin 2009 le conseil municipal a accepté l'avenant n° 1 de l'entreprise André qui présente une plus value de **898.48 € H.T.** (représentant une augmentation de + **5.02 %** du marché initial)

Ce qui porte le marché global à **18 701.35 € H.T.** soit **22 366.81 € T.T.C.** (+ 4,50 % du marché initial).

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 2 de l'entreprise André de Saint Symphorien (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** l'avenant n° 2 de l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-121) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT MALLE PEINTURE (n° 1)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **MALLE PEINTURE** de Saint Aubin du Cormier (35), titulaire du **lot n° 6** (Peinture) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **160 € H.T.** mentionnant :
- Peinture du plafond des WC collectifs remplacée par du lambris PVC

Le montant du marché initial de **7 358.85 € H.T.**, soit **8 801.18 € T.T.C.**, se trouve porté à la somme de **7 198.85 € H.T.**, soit **8 609.82 € T.T.C.** (représentant une diminution de **2.17 %** par rapport au marché initial)

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 de l'entreprise Malle Peinture de Saint Aubin du Cormier (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 de l'entreprise MALLE Peinture de Saint Aubin du Cormier et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-122) MISE EN PLACE DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil municipal du souhait de certains parents de régler les garderies par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ; ce chèque peut être utilisé par les personnes bénéficiaires pour les services de garderie périscolaires, crèche et halte garderie.

Ce mode de paiement nécessite une affiliation auprès du Centre de Remboursement du Cesu (CRCESU).

En conséquence, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affilier la commune à cet organisme, étant précisé que le Receveur Municipal devra auparavant donner son accord sur ce moyen de règlement.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

09-123) LOCATION DE BATIMENT PREFABRIQUE A USAGE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE AVENUE DES PALMIERS

Rapporteur : Mme Marylène QUÉVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipal que les services de l'inspection académique ont informé la Commune d'une forte probabilité d'ouverture de classe à l'école élémentaire située avenue des Palmiers à la prochaine rentrée scolaire.

Par courrier en date du 30 juin 2009, une réservation de classe mobile a été effectuée auprès des services du Conseil Général.

Compte tenu des restrictions budgétaires et des fortes demandes, l'Assemblée Départementale du Conseil Général s'est réunie le 25 juin dernier et a limité aux communes de moins de 5000 habitants l'attribution des classes mobiles.

Aussi, compte tenu du nombre d'habitants, la commune n'est pas éligible pour bénéficier de ce dispositif.

Il a donc été décidé de consulter différents prestataires pour une location de classe mobile de 30 élèves, d'une superficie de 60 m²

6 Entreprises ont été consultées et 3 ont transmis une offre de prix comprenant : le transport, la mise en place, l'enlèvement et une location mensuelle.

Ces tarifs oscillent entre 3 472.00 € HT et 5 600 € HT (comprenant le transport, la mise en place et l'enlèvement) auxquels il convient de rajouter un loyer mensuel compris entre 330.00 € HT et 560.00 € HT

Ces tarifs ne comprennent pas le calage sur le terrain et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'emplacement de la classe mobile

Madame QUEVERT propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires en cas d'une ouverture de classe prochaine.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-124) HALTE-GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipale que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine permet désormais aux gestionnaires de la halte-garderie

municipale de consulter certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service CAFPRO en utilisant un accès Internet sécurisé.

Le 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention CAFPRO avec la CAF. L'article 5 du règlement intérieur de la halte-garderie doit être modifié pour permettre la mise en place effective de ce système.

Les mentions suivantes sont donc ajoutées dans le 1er paragraphe de l'article 5 : « *Les parents autorisent la responsable et son adjointe à accéder directement au service télématique CAFPRO qui informe des ressources des familles suivant les déclarations de revenus au trésor public ; dans le cas contraire les parents devront fournir leur avis d'imposition. Ce service permet d'améliorer le service rendu et de simplifier les démarches administratives. Pour que nous puissions accéder à ce service, veuillez cocher l'autorisation se trouvant sur la fiche d'urgence.* »

Madame QUEVERT propose au Conseil Municipal de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie municipale.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie, telles que définies ci-dessus.

09-125) PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS EN REGIE – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle que, par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a :

- Approuvé ce programme de travaux.
- Validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France et à la plate forme e-mégalis, le 20 Mai 2009.

19 DCE ont été retirés et 9 plis réceptionnés avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments aux services techniques municipaux pour analyse.

Il est rappelé que ce marché porte sur l'attribution de la tranche ferme et sur l'affermissement possible de 3 tranches conditionnelles.

Il est également rappelé que ce marché proposait une solution technique de base, et ouvrait également aux variantes. A ce titre 5 variantes ont été proposées, portant le marché à 14 offres.

Suite à l'analyse effectuée par les services techniques, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer le marché fructueux
- D'affermir les tranches conditionnelles 1 et 3 (VC n°16 Secteur Travers n°1 et Ecole élémentaire – Restructuration cours)
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 (VC n°16 Secteur Travers n°2)
- D'attribuer le marché comme suit :

SACER ATLANTIQUE
14, rue Jean Le Ho
B.P. 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant de 184 560.95 € HT soit 220 734.89 € TTC, correspondant à la variante n° 1 (Béton bitumineux mince à chaud).

Les travaux ayant été estimés, en solution de base, à 254 400.04 € HT soit 304 262.45 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 27.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-126) AMENAGEMENT DE RUES – PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS CONCEDES – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 Février 2009, a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2009, pour les secteurs concédés, et, par délibération en date du 18 Mai 2009, a :

- Approuvé l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.
- Approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

42 DCE ont été retirés et 19 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle, Ruelle des Jardins.
- De ne pas retenir l'option, fourniture et pose de 3 bacs à palmiers.
- De retenir la tranche ferme, Rue de la Mairie et Rue de la Fauvelière.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot N° 1 Terrassement, Voirie, Assainissement EP, Espaces Verts

S.A.C.E.R. ATLANTIQUE
14, rue Jean le Hô BP 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant 263 629.10 € HT, soit 315 300.40 € TTC (tranche ferme)

Pour le lot N° 2 Eclairage Public

SAS VEZIE
Z.A. de la Métairie
35520 MONTREUIL LE GAST

Pour un montant de 16 950.50 € HT soit 20 272.80 € TTC

SOIT UN MONTANT TOTAL 280 579.60 € HT, soit 335 573.20 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 295 737,25 € HT soit 353 701,75 € TTC, le montant total se situe en-dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 5.1%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-127) RENOUELEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que, par délibération en date du 8 Décembre 2008, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des réseaux des 5 tronçons de voies.

Par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

41 DCE ont été retirés et 17 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Les plis ont été ouverts en présence d'élus : M. le Maire et Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances, le jeudi 18 juin 2009 à partir de 14h, et transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, la CAO a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot 01 : Assainissement EP - EU et Adduction d'Eau Potable

L'entreprise DLE OUEST, pour un montant de 892 335,60 € HT, soit 1 067 233,38 € TTC.

Pour le lot 02 : Réseaux Souples (Téléphone, Basse Tension, Eclairage Public)

L'entreprise STURNO, pour un montant de 37 921,50 € HT, soit 45 354,11 € TTC.

Pour le lot 03 : Essais réseaux assainissement

L'entreprise A3SN, pour un montant de 6 282,85 € HT, soit 7 514,29 € TTC.

Les travaux s'élèvent à 936 539,95 € HT soit 1 120 101,78 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 1 208 552,00 € HT soit 1 445 428,19 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 22.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-128) PROJET DE CESSION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZA DU MOULIN MADAME

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, en vue de l'acquisition

d'une portion de chemin communal. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'extension de la ZA du Moulin Madame en vue de l'agrandissement du laboratoire AES.

Cette voie correspond à une partie du chemin communal desservant l'ancienne ferme des Ruettes depuis la rue du Moulin Madame.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n°01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.80 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur cette cession, sous réserve de l'enquête publique obligatoire.

09-129) RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM – Année 2008

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2000-404 du 12 Mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2312-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes précisent que chaque Président d'Etablissement de Coopération Intercommunale, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

Ce rapport annuel d'activité de l'année 2008, joint en annexe, comprend les éléments suivants :

- l'organisation du SMICTOM
- des indicateurs techniques
- des indicateurs financiers
- l'optimisation du service
- les actions principales à suivre pour 2009

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-130) SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – ZONAGE PLUVIAL – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 08-87 en date du 2 juin 2008, il a été décidé de mettre à l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement pluvial afin de délimiter :

- Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Cette enquête s'est déroulée du 2 mars au 3 avril 2009.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard CASSAGNE, a siégé à la mairie :

Le lundi 2 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le mardi 17 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le vendredi 3 avril 2009 de 14 heures à 17 heures

Et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 mai 2009 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE mentionnant :

- 14 vacations :	533.40 euros
- Frais de déplacement	84.00 euros

	617.40 euros

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L.311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations URSSAF.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-131) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.022T en date du 17 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AD 431 sise «24 rue Théodore Botrel » et supportant une maison à usage d'habitation

- Arrêté n° 09.024T en date du 29 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD 109, 295, 296 sises «6, ruelle des Jardins » et supportant une maison à usage d'habitation

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-132) QUESTIONS ORALES (3e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 16 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

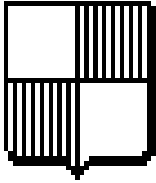
CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUILLET 2009

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3^e trimestre)



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **27 Juillet 2009**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	21 Juillet 2009
Date d'affichage du compte-rendu	:	31 Juillet 2009

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD (à partir de la question n° 09-116), Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, Mme Maryvonne CHEVALIER, M. François LARCHER (à partir de la question n° 09-115), Mme Joëlle COLLIN, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Magali TREMORIN, M. Loïc PETITPAS, Mme Roselyne MARCHAND, M. Johan THEURET, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : M. Henri NOËL, Mme Pierrette HUET, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE,

Absents non excusés : M. Bruno TREMAUDAN

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme GINGAT (de la question n° 09-112 à la question n° 09-115) ; M. NOEL à Mme GIROUX ; Mme HUET à Mme COLLIN ; M. LARCHER à M. LEGRAND (de la question n° 09-112 à la question n° 09-114) ; Mme MOREL à Mme DAUCE ; Mme LEFOUL à M. FOUQUET ; Mme SAUVEE à M. THEURET

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Odile DELAHAIS, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur LE BESCO ouvre la séance et accueille Madame BEAUDOUIN en tant que nouvelle conseillère municipale. Il informe le Conseil Municipal que la composition des commissions et syndicats dont Madame COÏC était membre, sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il revient ensuite à l'ordre du jour qui suit :

Rappel de l'Ordre du jour :

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3^e trimestre)

09-112) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Odile DELAHAIS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-113) POLE CULTUREL INTERGENERATIONNEL – VALIDATION DU PROJET (APD)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération en date du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet GOLHEN de Rennes, pour la réalisation du pôle culturel intergénérationnel ; par délibération en date du 18 Mai 2009, il a été informé de l'avancement de l'étude, notamment en phase esquisse.

Les premières réunions de travail ont permis de retenir un scénario d'aménagement global de l'îlot. L'accent a ensuite été mis sur le projet de bâtiment de la médiathèque. L'évolution du projet se fait dans le respect des éléments du programme, que ce soit au niveau des surfaces (590 m²), de l'enveloppe financière (1 081 000 euros HT y compris VRD et mobilier) ou des orientations en termes de développement durable.

Monsieur GOLHEN, architecte de l'opération, présente l'Avant Projet Détaillé qui consiste en une restructuration de l'ancienne école Sainte Anne avec une extension du bâti.

Il développe l'évolution du projet depuis la phase esquisse et présente les plans aboutis après les réunions de travail des commissions « Bâtiments » et « Enfance, Enseignement, Culture ». Il explique que les volumétries du patrimoine local ont été revisitées pour dégager un maximum d'espace tout en apportant de la luminosité.

A ce stade, les plans ont été validés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'étude portant sur la consommation énergétique établit que la consommation globale du bâtiment existant et de la partie rénovée est inférieure à celle fixée dans le programme.

Enfin le projet reste dans l'enveloppe du programme (1 081 000 €) en incluant le mobilier.

Quelques échanges ont lieu à propos d'une participation éventuelle des associations à l'élaboration du projet ; il est néanmoins conclu que le travail réalisé est très satisfaisant compte tenu des contraintes annoncées.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'approuver cet Avant Projet Détaillé (APD)
- de solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de l'ADEME

09-114) SERVICE DES EAUX - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date 10 juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Eau Potable, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

09-115) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Le rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a été transmis en Mairie par courrier en date du 10 Juillet 2009.

Monsieur NEAUD, représentant VEOLIA, délégataire du service Assainissement, est invité à présenter et à commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2008), conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après l'exposé des intervenants et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

09-116) CESSION DU BATIMENT COMMUNAL « HARAS » - 20 AVENUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 08-71 en date du 2 Juin 2008, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la vente des bâtiments municipaux situés au 20 Avenue de la Libération, utilisés antérieurement en qualité de haras. En outre, le Conseil Municipal l'avait autorisé à mener les négociations et confié à l'Office Notarial de Combourg la mise en vente desdits locaux.

Vu l'état de vétusté du bâtiment, en partie inoccupé depuis plusieurs années, et qui se dégrade rapidement, une nouvelle estimation des biens a été sollicitée le 9 Avril 2009 auprès du Service des Domaines. Son avis a été transmis à la Ville le 4 Mai 2009.

L'Etude Notariale de Combourg, à qui a été confiée la mise en vente de ces biens composés d'une écurie comprenant plusieurs box au rez-de-chaussée et de deux logements à l'étage, a présenté la proposition de futurs acquéreurs, à savoir Monsieur et Madame Jean-Michel VINOUBE, demeurant au lieu-dit « Le Champ de la Menthe » à LANHELIN qui se chiffre à 115 000 Euros net vendeur. Leur souhait serait de transformer ce bâtiment à usage de résidence principale. Ils s'engagent à laisser libre accès au transformateur EDF situé à l'intérieur de la propriété.

Après avoir délibéré sur les conditions de cette vente et la destination de ces bâtiments

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Domaines,

- Considérant l'état de vétusté de cette propriété communale qui s'accroît rapidement,
- Considérant les résultats des diagnostics obligatoires (plomb, amiante, électricité, état parasitaire) qui ont été effectués

DECIDE, par 23 voix « pour » et 5 « contre » :

- D'approuver cette vente au profit de Monsieur et Madame VINOUBE au prix de 115 000 € net vendeur.
- De laisser à charge de Monsieur et Madame VINOUBE les frais de notaire et tous les frais liés à l'acquisition du bien communal.
- De confier l'acte notarié à la SCP PRIOL – LACOURT de Combourg.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

09-117) VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine a fait parvenir en Mairie un vœu relatif aux missions de service public assurées par La Poste. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre ce même vœu quant au maintien des services postaux de Combourg.

La Poste assure des missions de service public essentielles reconnues sur le territoire : accessibilité pour tous les usagers, et notamment, les familles les plus vulnérables, au même tarif en tous lieux, contribution à l'aménagement du territoire grâce à un réseau étendu de bureaux.

Au-delà des propos rassurants tenus par les différents responsables du groupe La Poste, des inquiétudes s'expriment de la part des citoyens et des collectivités locales sur la permanence d'un service public postal territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'émettre un vœu quant au maintien des services postaux de Combourg, à savoir :

- garantie à tous les usagers d'un service public de qualité
- renforcement et modernisation des services postaux de Combourg
- maintien des services postaux pour les communes de Saint Pierre de Plesguen, Lanhélin, Dingé et Plerguer

09-118) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 243 013 € - SA HLM LA RANCE (POUR 4 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »

Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour la réalisation de

6 logements locatifs sociaux (4 PLUS+ 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de garantir un emprunt, d'un montant approximatif de 247 613 € destiné à la construction de 4 pavillons P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 243 013 € en vue de la construction de 4 logements locatifs à usage social à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 243 013 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : **40** ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.35 %**
Taux annuel de progressivité..... : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret

A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 243 013 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-119) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 121 488 € - SA HLM LA RANCE (POUR 2 PAVILLONS LOCATIFS) « RESIDENCE LA CROIX BRIAND »
Rapporteur : M LE BESCO, Maire

Par délibération n° 07-130 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS + 2 PLAI) avec la SA HLM « La Rance » et la société Acanthe, définissant les obligations et engagements des trois partenaires.

IL est rappelé au conseil municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2008, le directeur de la SA La Rance a sollicité la ville en vue de la garantie d'un emprunt, d'un montant approximatif de 123 788 € destiné à la construction de 2 pavillons P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la demande formulée par l'entreprise sociale pour l'habitat « la Rance » en date du 13 juillet 2009 et tendant à solliciter la Ville en vue de la garantie d'un emprunt d'un montant de 121 488 € en vue de la construction de 2 logements locatifs Aidés d'Insertion à la résidence « La Croix Briand ».

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations de Bretagne et concluant à un accord de principe en date du 3 juillet 2009.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 : la commune de COMBOURG accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 121 488 euros que la SA HLM « La Rance » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements, située Résidence « la Croix Briand » à Combourg.

Article 2 : les caractéristiques du prêt P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de pré-financement... : de 3 à 6 mois maximum
Echéances..... : annuelles
Durée de la Période d'amortissement..... : **40 ans**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **1.55 %**
Taux annuel de progressivité..... : **0 %**
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 121 488 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09-120) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT ANDRE (n° 2)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien (35), titulaire du **lot n° 2** (Menuiseries intérieures et extérieures) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **97.34 € H.T.**, (représentant une diminution de 0.54 % par rapport au marché initial), mentionnant :

- *Une modification des menuiseries intérieures*

Il est rappelé que par délibération n° 09-106 en date du 29 juin 2009 le conseil municipal a accepté l'avenant n° 1 de l'entreprise André qui présente une plus value de **898.48 € H.T.** (représentant une augmentation de + **5.02 %** du marché initial)

Ce qui porte le marché global à **18 701.35 € H.T.** soit **22 366.81 € T.T.C.** (+ 4,50 % du marché initial).

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 2 de l'entreprise André de Saint Symphorien (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** l'avenant n° 2 de l'entreprise **ANDRE** de Saint Symphorien et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-121) SANITAIRES DU CAMPING - AVENANT MALLE PEINTURE (n° 1)

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux des « Sanitaires du Camping », marché à procédure adaptée, l'entreprise **MALLE PEINTURE** de Saint Aubin du Cormier (35), titulaire du **lot n° 6** (Peinture) a présenté :

Un avenant en moins-value d'un montant de **160 € H.T.** mentionnant :
- Peinture du plafond des WC collectifs remplacée par du lambris PVC

Le montant du marché initial de **7 358.85 € H.T.**, soit **8 801.18 € T.T.C.**, se trouve porté à la somme de **7 198.85 € H.T.**, soit **8 609.82 € T.T.C.** (représentant une diminution de **2.17 %** par rapport au marché initial)

Conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 de l'entreprise Malle Peinture de Saint Aubin du Cormier (35) et d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 de l'entreprise MALLE Peinture de Saint Aubin du Cormier et **AUTORISE** le Maire à le signer.

09-122) MISE EN PLACE DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil municipal du souhait de certains parents de régler les garderies par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ; ce chèque peut être utilisé par les personnes bénéficiaires pour les services de garderie périscolaires, crèche et halte garderie.

Ce mode de paiement nécessite une affiliation auprès du Centre de Remboursement du Cesu (CRCESU).

En conséquence, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affilier la commune à cet organisme, étant précisé que le Receveur Municipal devra auparavant donner son accord sur ce moyen de règlement.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

09-123) LOCATION DE BATIMENT PREFABRIQUE A USAGE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE AVENUE DES PALMIERS

Rapporteur : Mme Marylène QUÉVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipal que les services de l'inspection académique ont informé la Commune d'une forte probabilité d'ouverture de classe à l'école élémentaire située avenue des Palmiers à la prochaine rentrée scolaire.

Par courrier en date du 30 juin 2009, une réservation de classe mobile a été effectuée auprès des services du Conseil Général.

Compte tenu des restrictions budgétaires et des fortes demandes, l'Assemblée Départementale du Conseil Général s'est réunie le 25 juin dernier et a limité aux communes de moins de 5000 habitants l'attribution des classes mobiles.

Aussi, compte tenu du nombre d'habitants, la commune n'est pas éligible pour bénéficier de ce dispositif.

Il a donc été décidé de consulter différents prestataires pour une location de classe mobile de 30 élèves, d'une superficie de 60 m²

6 Entreprises ont été consultées et 3 ont transmis une offre de prix comprenant : le transport, la mise en place, l'enlèvement et une location mensuelle.

Ces tarifs oscillent entre 3 472.00 € HT et 5 600 € HT (comprenant le transport, la mise en place et l'enlèvement) auxquels il convient de rajouter un loyer mensuel compris entre 330.00 € HT et 560.00 € HT

Ces tarifs ne comprennent pas le calage sur le terrain et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'emplacement de la classe mobile

Madame QUEVERT propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires en cas d'une ouverture de classe prochaine.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-124) HALTE-GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipale que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine permet désormais aux gestionnaires de la halte-garderie

municipale de consulter certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service CAFPRO en utilisant un accès Internet sécurisé.

Le 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention CAFPRO avec la CAF. L'article 5 du règlement intérieur de la halte-garderie doit être modifié pour permettre la mise en place effective de ce système.

Les mentions suivantes sont donc ajoutées dans le 1er paragraphe de l'article 5 : « *Les parents autorisent la responsable et son adjointe à accéder directement au service télématique CAFPRO qui informe des ressources des familles suivant les déclarations de revenus au trésor public ; dans le cas contraire les parents devront fournir leur avis d'imposition. Ce service permet d'améliorer le service rendu et de simplifier les démarches administratives. Pour que nous puissions accéder à ce service, veuillez cocher l'autorisation se trouvant sur la fiche d'urgence.* »

Madame QUEVERT propose au Conseil Municipal de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie municipale.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider les modifications du règlement intérieur de la halte-garderie, telles que définies ci-dessus.

09-125) PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS EN REGIE – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

M. LEBRET rappelle que, par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a :

- Approuvé ce programme de travaux.
- Validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France et à la plate forme e-mégalis, le 20 Mai 2009.

19 DCE ont été retirés et 9 plis réceptionnés avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments aux services techniques municipaux pour analyse.

Il est rappelé que ce marché porte sur l'attribution de la tranche ferme et sur l'affermissement possible de 3 tranches conditionnelles.

Il est également rappelé que ce marché proposait une solution technique de base, et ouvrait également aux variantes. A ce titre 5 variantes ont été proposées, portant le marché à 14 offres.

Suite à l'analyse effectuée par les services techniques, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer le marché fructueux
- D'affermir les tranches conditionnelles 1 et 3 (VC n°16 Secteur Travers n°1 et Ecole élémentaire – Restructuration cours)
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle 2 (VC n°16 Secteur Travers n°2)
- D'attribuer le marché comme suit :

SACER ATLANTIQUE
14, rue Jean Le Ho
B.P. 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant de 184 560.95 € HT soit 220 734.89 € TTC, correspondant à la variante n° 1 (Béton bitumineux mince à chaud).

Les travaux ayant été estimés, en solution de base, à 254 400.04 € HT soit 304 262.45 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 27.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-126) AMENAGEMENT DE RUES – PROGRAMME VOIRIE 2009 – SECTEURS CONCEDES – ATTRIBUTION DES LOTS.

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 Février 2009, a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2009, pour les secteurs concédés, et, par délibération en date du 18 Mai 2009, a :

- Approuvé l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.
- Approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Autorisé M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

42 DCE ont été retirés et 19 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le 18 Juin 2009 dans l'après midi, et transmis les éléments au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, et suivant l'avis de la CAO, le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- De ne pas affermir la tranche conditionnelle, Ruelle des Jardins.
- De ne pas retenir l'option, fourniture et pose de 3 bacs à palmiers.
- De retenir la tranche ferme, Rue de la Mairie et Rue de la Fauvelière.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot N° 1 Terrassement, Voirie, Assainissement EP, Espaces Verts

S.A.C.E.R. ATLANTIQUE
14, rue Jean le Hô BP 92122
35921 RENNES CEDEX

Pour un montant 263 629.10 € HT, soit 315 300.40 € TTC (tranche ferme)

Pour le lot N° 2 Eclairage Public

SAS VEZIE
Z.A. de la Métairie
35520 MONTREUIL LE GAST

Pour un montant de 16 950.50 € HT soit 20 272.80 € TTC

SOIT UN MONTANT TOTAL 280 579.60 € HT, soit 335 573.20 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 295 737,25 € HT soit 353 701,75 € TTC, le montant total se situe en-dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 5.1%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**09-127) RENOUELEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX –
ATTRIBUTION DES LOTS.**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET rappelle que, par délibération en date du 8 Décembre 2008, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des réseaux des 5 tronçons de voies.

Par délibération en date du 18 Mai 2009, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'Avant Projet Détaillé et l'estimatif correspondant.

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal Ouest-France, à la plate forme e-mégalis et au BOAMP, le 20 Mai 2009.

41 DCE ont été retirés et 17 offres réceptionnées avant la limite de dépôt des offres fixée au 18 Juin 2009 à 12h00.

Les plis ont été ouverts en présence d'élus : M. le Maire et Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances, le jeudi 18 juin 2009 à partir de 14h, et transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Suite à l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre, la CAO a décidé le 1er Juillet 2009 :

- De déclarer fructueux l'ensemble des lots.
- D'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot 01 : Assainissement EP - EU et Adduction d'Eau Potable

L'entreprise DLE OUEST, pour un montant de 892 335,60 € HT, soit 1 067 233,38 € TTC.

Pour le lot 02 : Réseaux Souples (Téléphone, Basse Tension, Eclairage Public)

L'entreprise STURNO, pour un montant de 37 921,50 € HT, soit 45 354,11 € TTC.

Pour le lot 03 : Essais réseaux assainissement

L'entreprise A3SN, pour un montant de 6 282,85 € HT, soit 7 514,29 € TTC.

Les travaux s'élèvent à 936 539,95 € HT soit 1 120 101,78 € TTC.

Les travaux ayant été estimés à 1 208 552,00 € HT soit 1 445 428,19 € TTC, le montant total se situe en dessous de l'enveloppe prévisionnelle de 22.5%.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-128) PROJET DE CESSION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZA DU MOULIN MADAME

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, en vue de l'acquisition

d'une portion de chemin communal. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'extension de la ZA du Moulin Madame en vue de l'agrandissement du laboratoire AES.

Cette voie correspond à une partie du chemin communal desservant l'ancienne ferme des Ruettes depuis la rue du Moulin Madame.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, le principe de cession.

Par ailleurs, il est précisé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n°01-90 du 23 juillet 2001 (vente de terrain au prix de 0.80 € HT du m² et frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur).

Entendu l'exposé de M. LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** sur cette cession, sous réserve de l'enquête publique obligatoire.

09-129) RAPPORT D'ACTIVITE DU SMICTOM – Année 2008

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2000-404 du 12 Mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services publics de collecte et de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2312-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes précisent que chaque Président d'Etablissement de Coopération Intercommunale, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

Ce rapport annuel d'activité de l'année 2008, joint en annexe, comprend les éléments suivants :

- l'organisation du SMICTOM
- des indicateurs techniques
- des indicateurs financiers
- l'optimisation du service
- les actions principales à suivre pour 2009

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-130) SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – ZONAGE PLUVIAL – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 08-87 en date du 2 juin 2008, il a été décidé de mettre à l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement pluvial afin de délimiter :

- Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Cette enquête s'est déroulée du 2 mars au 3 avril 2009.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard CASSAGNE, a siégé à la mairie :

Le lundi 2 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le mardi 17 mars 2009 de 14 heures à 17 heures

Le vendredi 3 avril 2009 de 14 heures à 17 heures

Et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 7 mai 2009 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE mentionnant :

- 14 vacations :	533.40 euros
- Frais de déplacement	84.00 euros

	617.40 euros

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Gérard CASSAGNE et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L.311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations URSSAF.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

09-131) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1^{er} Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 09.022T en date du 17 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AD 431 sise «24 rue Théodore Botrel » et supportant une maison à usage d'habitation

- Arrêté n° 09.024T en date du 29 juin 2009 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AD 109, 295, 296 sises «6, ruelle des Jardins » et supportant une maison à usage d'habitation

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

09-132) QUESTIONS ORALES (3e trimestre)

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 16 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUILLET 2009

A 20 H 00

DELIBERATIONS

- 09-112) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 09-113) Pôle culturel intergénérationnel – Validation du projet (APD)
- 09-114) Service des eaux – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-115) Service de l'assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 09-116) Cession du bâtiment communal « Haras » - 20 Avenue de la Libération
- 09-117) Vœu relatif au maintien des bureaux de Poste
- 09-118) Demande de garantie d'emprunt de 243 013 € - SA HLM LA RANCE – 4 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-119) Demande de garantie d'emprunt de 121 488 € - SA HLM LA RANCE – 2 pavillons locatifs Résidence La Croix Briand
- 09-120) Sanitaires du camping – Avenant ANDRE (n° 2)
- 09-121) Sanitaires du camping – Avenant MALLE Peinture (n° 1)
- 09-122) Mise en place du chèque emploi service universel
- 09-123) Location de bâtiment préfabriqué à usage scolaire – Ecole élémentaire Avenue des Palmiers
- 09-124) Halte-garderie – Modification du règlement intérieur
- 09-125) Programme voirie 2009 – Secteurs en régie – Attribution des lots
- 09-126) Aménagement de rues – Programme voirie 2009 – Secteurs concédés – Attribution des lots
- 09-127) Renouvellement et effacement des réseaux – Attribution des lots
- 09-128) Projet de cession d'une portion d'un chemin communal dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Moulin Madame
- 09-129) Rapport d'activité du SMICTOM – Année 2008
- 09-130) Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Zone pluvial – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
- 09-131) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 09-132) Questions orales (3^e trimestre)